

Nouvelles communes reconnues en état de catastrophe naturelle



Nouvelles communes reconnues en état de catastrophe naturelle

12 communes ont été reconnues sinistrées pour le phénomène de sécheresse et réhydratation des sols survenu au cours de l'année 2022, selon les périodes précisées dans l'arrêté.

https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf?id=WV2xWsDwx7s5ZbnQPpZR8pamK3rPi_17RppCmjQKzcU=

BEZOLLES - BIRAN - CASTELNAU-D'ANGLES - CASTERON - CASTILLON-DEBATS - LEBOULIN - LIGARDES - MANAS-BASTANOUS - MONPARDIAC - PEYRUSSE-GRANDE - REANS - SAINT-ARROMAN

30 jours francs, à compter de la parution de l'arrêté

non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Les communes suivantes ont fait l'objet d'une non-reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour le phénomène de sécheresse survenu au cours de l'année 2022.

AURADE - AURIMONT - BOUCAGNÈRES - CADEILLAN - CASTILLON-SAVÈS - ENDOUFIELLE - ESPAON - ESTIPOUY - GARRAVET - GAUJAN - LAAS - LABASTIDE-SAVÈS - LAHAS - LARROQUE-SUR-L'OSSE - LAYMONT - LOMBEZ - MAURENS - MIRAMONT-D'ASTARAC - MONBLANC - MONGAUSY - MONTAMAT - MONTPÉZAT - MOUCHÈS - PÉBÉES - PELLEFIGUE - POLASTRON - POMPIAC - SAINT-ANDRÉ - SAINT-ÉLIX-D'ASTARAC - SAINT-LIZIER-DU-PLANTÉ - SAINT-LOUBE - SAINT-MARTIN-GIMOIS - SAINT-SOULAN - SAMATAN - SAUVETERRE - SAVIGNAC-MONA - SEYSSES-SAVÈS - SIMORRE - TIRENT-PONTÉJAC - VILLEFRANCHE